

RAPPORT N° 91/4-12
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS
POUR CREATION, ELARGISSEMENT OU REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES

Conformément aux Articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire, et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques existantes ou à créer, peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leur parcelle, l'emprise nécessaire à la création, à l'élargissement ou au redressement desdites voies.

Je vous demande donc :

- de m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition des terrains dont la liste est jointe en annexe, à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants ;
- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant ;
- en cas de refus des propriétaires de régulariser ces acquisitions à l'amiable, de m'autoriser à ester en justice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 91/4-12
du Conseil Municipal
en séance du samedi 27 juillet 1991

OBJET

ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS
POUR CREATION, ELARGISSEMENT OU REDRESSEMENT DE VOIES PUBLIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/4-12 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à l'élargissement, au redressement ou à la création de voies publiques, dans la limite de 10 % de la superficie des parcelles considérées, conformément aux Articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme -confer ANNEXE-.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes d'acquisition, et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants.

ARTICLE 3

Dispense le Maire de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à ester en justice, en cas de refus des propriétaires de régulariser ces acquisitions à l'amiable.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AOÛT 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



Acquisitions gratuites de terrains
pour élargissement, redressement ou création
de voies publiques

A N N E X E

Réf. cadast.	Situations	Propriétaires
AE 0330	Angle des Rues Général de Gaulle et Montreuil / Saint-Denis	Ismaël DESAI
AM 0160	Rue Jules Auber / Saint-Denis	Roger HOARAU
AO 0313	123 Rue Roland Garros / Saint-Denis	Sulliman ONIA
BR 0027	Chemin des Gréwilléas / Bretagne	François GAUVIN
BR 0246	65 Chemin du Milieu / Bretagne	Henri GLERGUE
BR 0377	6 Chemin des Pignons d'Inde / Bretagne	Georges MONDON
BR 0959	Rue du Stade / Bretagne	Camille MOUTOUSSAMY
BS 0730	86 Chemin Ylang-Ylang / Moufia	Anny SMITH
BS 0774	31 Rue de la Chapelle / Moufia	Bruno TURPIN
BS 0934	Chemin des Pruniers / Moufia	Patrice VIRAPIN CAROUMBIN
BS 1030	44 Chemin Bancoul / Moufia	Rémi DENIS
BS 1093	Chemin des Pruniers / Sainte-Clotilde	Jean Marie K/BIDY

Acquisitions gratuites de terrains
pour élargissement, redressement ou création
de voies publiques

A N N E X E

- 2 -

Réf. cadast.	Situations	Propriétaires
CM 0317	23 Rue Général de Gaulle / Brûlé	Philippe ZITTE
CM 0318	23 Rue Général de Gaulle / Brûlé	François ZITTE
CN 0324	Cité des Lauriers / Camélias	Dominique DIJOUX
CS 0778	Chemin des Pêcheurs / Bois-de-Nèfles	Roland PAVOT
CT 0053	Lotissement Les Muriers / Bois-de-Nèfles	Gérard ERUDEL
CT 0408	2 Chemin des Agrumes / Bois-de-Nèfles	Jeannet MAILLOT
CW 0131	6 Chemin des Letchis / Bretagne	Joseph Christian TECHER
CW 0457	69 Chemin des Fougères / Bretagne	Michel Antoine SAUTRON
DL 0010	5 Rue Ruisseau des Noirs / Saint-Denis	S.C.I. BAUCASTEL

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 27 juillet 1991
et annexé à la Délibération n° 91/4-12

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

